

CH_VB 3018 2003-0965 vom 30. April 2003

Bundesverwaltung, 2003-04-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3018_2003-0965

FR: CH_VB 3018 2003-0965 du 30 avril 2003

IT: CH_VB 3018 2003-0965 del 30 aprile 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 5547/2002 contre les services cités, à savoir: «assurances, affaires financières; services d'information afférents aux assurances, courtage en assurances; émission de chèques de voyages» appartenant à la classe 36 de la marque n° IR-768 266 «11 avenue» est déclarée bien fondée.

E. 3

Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° IR-768 266 «11 avenue» un avis de refus définitif partiel à l'encontre de la totalité des services concernés par l'opposition, à savoir: «assurances, affaires financières; services d'information afférents aux assurances, courtage en assurances; émission de chèques de voyages» (cl. 36) une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à la partie adverse d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 30 avril 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5547 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.05.2003 Date Data Seite 3018-3018 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 255 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.